



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-258

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-03-00006 - Arrêté n° 2024/09-05 du 3 septembre 2024
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de la Savoie (3 pages)

Page 3

84-2024-09-03-00007 - Arrêté n°2024/09-04 du 3 septembre
2024relatif à la publication par extrait de décisions pour le
département du Cantal (8 pages)

Page 6

La Préfète

Lyon, le 3 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-05

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FLOCHLAY Gaëlle	PUYGROS	1,8055	LA THUILE	13/07/2024
BOURGEOIS Margot	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	1,0684	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	20/07/2024
GAEC LES PRES JOLY	LES AVANCHERS-VALMOREL	0,3522	LES AVANCHERS-VALMOREL	20/07/2024
GAEC DU VIEUX CHENE	SAINT-CASSIN	69,3405	COGNIN, JACOB-BELLECOMBETTE, MONTAGNOLE, SAINT-CASSIN, SAINT-SULPICE, VIMINES	21/07/2024
EXERTIER Ghislaine	MERY	10,8909	DRUMETTAZ-CLARAFOND, MERY, MOUXY, PUGNY-CHATENOD	27/07/2024
GAEC BIBOLLET	MARCELLAZ-ALBANAIS (74)	34,1743	CHINDRIEUX, ENTRELACS	18/08/2024
TRESALLET Damien	PEISEY-NANCROIX	460,5911	PEISEY-NANCROIX	18/08/2024
EARL LA FERME CHATELAIN	PUYGROS	68,6185	LA THUILE, PUYGROS	18/08/2024
EARL DU COMTE MARIN	LA MOTTE-SERVOLEX	17,6467	CHAMBERY, LA MOTTE-SERVOLEX, SONNAZ	22/08/2024
GAEC DE MESTISSON	PRADS-HAUTE-BLEONE (04)	495,4350	BESSANS	28/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FERME DES CATHELINS	MONTGILBERT	9,4017	MONTSAPEY	15/07/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 3 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-04

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU ROC DE LASTIC	LASTIC	2,75	LASTIC	01/07/2024
GAEC BONNET A RECOULES	JOURSAC	98,29	JOURSAC, NEUSSARGUES- EN-PINATELLE	04/07/2024
GAEC LAPORTE PERE ET FILS	TANAVELLE	136,09	VALUEJOLS, TANAVELLE, LES TERNES, PAULHAC	06/07/2024
GAEC PECOUL	ANTERRIEUX	135,34	ANTERRIEUX, CHAUDES-AIGUES	08/07/2024
CAZARRE Tom	VIRARGUES	0,25	VIRARGUES	08/07/2024
VIALA Cédric	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	31,96	NEUVEGLISE- SUR-TRUYERE	08/07/2024
GAEC BARRIOL GUY ET JOELLE	CEZENS	8,02	CEZENS	08/07/2024
GAEC G & M	SAINT-SANTIN-CANTALES	414,85	ANGLARDS-DE- SALERS, ARNAC, LE FAU, FONTANGES, NIEUDAN, SAINT- SANTIN- CANTALES, SAINT-BONNET- DE-SALERS, SAINT-VICTOR	08/07/2024
GAEC DOMMERGUES	ARPAJON-SUR-CERE	3,06	ARPAJON-SUR- CERE	11/07/2024
GAEC DES CLOCHES	CHAZELLES	47,96	CHAZELLES, CRONCE (43)	12/07/2024
MOYNAC Evelyne	AYRENS	44,83	AYRENS, TEISSIERES-DE- CORNET	14/07/2024
MANHES Antoine	VIC-SUR-CERE	1,23	VIC-SUR-CERE	14/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ROUCHES DE SARRUT	MALBO	253,08	BREZONS, MALBO, SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	15/07/2024
FERNIER Manon	CHALVIGNAC	73,63	CHALVIGNAC	15/07/2024
GAEC VIALLEMONTAIL	SOURNIAC	8,17	SOURNIAC	18/07/2024
VIDAL Lionel	ROUMEGOUX	4,23	LE ROUGET-PERS	18/07/2024
VERNIERE Jérôme	MASSIAC	0,27	MASSIAC	18/07/2024
EARL ESTRADE	GOULLES	1,74	MONTVERT	19/07/2024
CHABASSEUR Simon	MASSIAC	41,29	MASSIAC, GRENIER-MONTGON (43)	19/07/2024
GAEC MARTRES	SAINT-VICTOR	28,00	THIEZAC	19/07/2024
GAEC CHEYMOL LAROCHE	ALLY	13,12	PLEAUX	19/07/2024
GFA DE BOUTONNET	PARIS	18,31	AYRENS	20/07/2024
SOLIGNAC Frédéric	LA CAPELLE-BONANCE	28,28	PUYCAPEL	21/07/2024
GAEC TROULIER	SAINT-GEORGES	1,00	ROFFIAC	25/07/2024
GAEC NEGRE	CHAUDES-AIGUES	6,30	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	25/07/2024
CLAMAGIRAND Yoan	SAINT-CHAMANT	110,69	FONTANGES, SAINT-CHAMANT, SAINT-MARTIN-VALMEROUX	25/07/2024
GAEC CARRIER	ROFFIAC	4,39	PAULHAC	25/07/2024
RODDE Frédéric	LE CLAUX	8,93	RIOM-ES-MONTAGNES, MENET	25/07/2024
GAEC DES MONTAGNES	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	16,91	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	26/07/2024
FLEYS Jérôme	POLMINHAC	126,37	POLMINHAC, COLLANDRES	28/07/2024
FOUILLADE Didier	MARCENAT	14,88	MARCENAT	28/07/2024
GAEC DE FERRAND	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	10,98	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	01/08/2024
SOULE Valérie	VALUEJOLS	4,64	VALUEJOLS	02/08/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA FONT NEGRE	NARNHAC	8,08	NARNHAC	02/08/2024
GAEC MODENEL	NARNHAC	10,79	NARNHAC	02/08/2024
DELPUECH Guillaume	NARNHAC	3,08	NARNHAC	02/08/2024
RIGAL Julie	CONDAT	17,00	MARCENAT, MONTGRELEIX, CONDAT	02/08/2024
CHANCEL Jérémy	VALUEJOLS	10,47	VALUEJOLS	03/08/2024
GAEC DE BELLIERES	SAINT-CERNIN	5,75	SAINT-CERNIN	03/08/2024
GAEC AUTHEMAYOU	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	94,06	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, BOISSET, SANSAC-DE-MARMIESSE	04/08/2024
GAEC ENTRE EPIE ET TRUYERE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	5,05	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	04/08/2024
GAEC DES VIOLETTES	ARGENCE-SUR-AUBRAC	2,79	SAINT-URCIZE	04/08/2024
GAEC DELPIROU	PAULHAC	5,58	VALUEJOLS	05/08/2024
GAEC COURNILLOU	CEZENS	13,01	CEZENS	08/08/2024
EARL DU TILLEUL DU MEYNIAL	PAULHAC	1,26	PAULHAC	09/08/2024
CHADIRAC Serge	JALEYRAC	4,80	JALEYRAC	10/08/2024
POIGNET Michel	JALEYRAC	2,48	ARCHES	10/08/2024
FAYON Paul	MENTIERES	17,73	MENTIERES	10/08/2024
GAEC DE LA SAGNE	MOUSSAGES	10,04	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	11/08/2024
GAEC LA MAISONNADE	RAULHAC	107,86	RAULHAC, BADAILHAC, JOUSSOUS-MONJOU, PAILHEROLS, BROMMAT (12)	12/08/2024
AJALBERT Béatrice	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	16,63	BREZONS	13/08/2024
CHEVALIER Fabien	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	0,08	LORCIERES	15/08/2024
LARROUMETS Pierre	VICHY	35,88	SOURNIAC	15/08/2024
POJOLAT Marc	MENTIERES	21,78	MENTIERES	15/08/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LAPORTE Maxime	AYRENS	4,51	AYRENS, SAINT-VICTOR	17/08/2024
GAEC DE LA ROCHE ROUGE	FERRIERES-SAINT-MARY	9,40	FERRIERES-SAINT-MARY	17/08/2024
GRAVEJAT Julien	FERRIERES-SAINT-MARY	166,60	SAINT-MARY-LE-PLAIN, BONNAC, NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, FERRIERES-SAINT-MARY, TALIZAT, COREN	17/08/2024
AURIEL Thomas	MONTBOUDIF	6,78	MONTBOUDIF	17/08/2024
SCEA LA BIZET DE BERINGER	CHAMPAGNAC	80,72	YDES, CHAMPAGNAC	18/08/2024
GAEC DE VEYSSET	MOUSSAGES	1,00	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	18/08/2024
EARL LAJARRIGE	LAROQUEVIEILLE	8,27	POLMINHAC	18/08/2024
GAEC AMOUROUX	VAL D'ARCOMIE	11,25	VAL D'ARCOMIE	18/08/2024
GAEC DES PIERRES BLEUES	MENTIERES	39,95	MENTIERES	18/08/2024
ANDRIEU Cédric	SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	6,25	LE FAU	19/08/2024
LOUIS Daniel	MENTIERES	22,93	MENTIERES	19/08/2024
GAEC RODDE	CONDAT	2,37	CONDAT	22/08/2024
GAEC LES CHAMPS FLEURIS	SOULAGES	6,72	VEDRINES-SAINT-LOUP	22/08/2024
VALLAT Eric	COREN	18,98	MENTIERES	22/08/2024
GAEC DE L'AVENIR	LAURIE	4,66	AURIAC-L'EGLISE	22/08/2024
GARCELON David	POLMINHAC	41,64	VIC-SUR-CERE, POLMINHAC	24/08/2024
FONTANEL Nicolas	VAL D'ARCOMIE	19,00	VAL D'ARCOMIE	24/08/2024
BONIS Florian	JUSSAC	25,08	FREIX-ANGLARDS	25/08/2024
GAEC DE CONDEVAL	MARCENAT	5,39	SAINT-AMANDIN	26/08/2024
TICHIT Camille	POLMINHAC	9,56	THIEZAC	29/08/2024
EARL DU PRE VERNI	CHALVIGNAC	3,22	CHALVIGNAC	30/08/2024
BONIS David	SAINT-CERNIN	33,01	SAINT-CERNIN	30/08/2024
GAEC DU PLATEAU BLANC	VIEILLESPESE	16,31	VIEILLESPESE	30/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FERME DE LAVAISIERE	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	103,20	MANDAILLES-SAINT-JULIEN, MARMANHAC, SAINT-SIMON,VELZIC	02/07/2024
EARL DE CALMEJANE	BADAILHAC	5,46	VIC-SUR-CERE	09/07/2024
BONNET Loïc	COLTINES	32,92	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, USSEL	09/07/2024
GAEC LAFON A MOUGEAC	MARCOLES	3,62	MARCOLES	09/07/2024
DELZONGLE Jean-Marc	CHALVIGNAC	6,00	CHALVIGNAC	11/07/2024
GAEC DE VEZAC	VEZAC	31,25	VEZAC	11/07/2024
ESCARPIT Stéphanie	VEZELS-ROUSSY	6,31	LABROUSSE	15/07/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LALO	PAULHAC	7,32	4,12	PAULHAC	08/07/2024
GAEC HIVERNAT	PAULHAC	7,32	3,20	PAULHAC	08/07/2024
SOULE Anthony	LAVEISSIERE	32,92	0		09/07/2024
GAEC MURAT	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	3,69	0,07	MARCOLES	09/07/2024
GAEC DE LA CAPELOTTE	ROANNES-SAINT-MARY	3,62	0		09/07/2024
GAEC VERDIER	RAULHAC	52,21	46,75	VIC-SUR-CERE, SAINT-CLEMENT	09/07/2024
EARL GENSO ELEVAGE	CHALVIGNAC	0,46	0		11/07/2024
ROUHET Gérald	CHALVIGNAC	5,00	0		11/07/2024
ROUHET Gérald	CHALVIGNAC	0,46	0		11/07/2024
GAEC DE LA BUGE	RECOULES-D'AUBRAC	31,25	0		11/07/2024
BERTRAND Eric	VEZAC	31,25	0		11/07/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU